

Compte-rendu

Conseil Municipal du 5 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 18

Absents et excusés : 0

Procurations : 10

Le 5 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 20 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Claude Albenque, Claudine Caraco, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri, Sophie Prêcheur

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Emeline Turpani à Josette Rougemont, Pierre Juanico à Christophe Thimonet, Joël Gaillard à Michèle Munoz, Yves Blein à Samira Oubourich, Christine Imbert-Souchet à Murielle Laurent, Kader Didouche à Claudine Caraco, Sophie Pillien à Maria Dos Santos Ferreira, Florence Pastor à Claude Albenque, Simone Tavano à Chantal Markovski, François Martin à Jean-Louis Neri

Secrétaire : Samira Oubourich

Rapporteur : Murielle Laurent

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Visite d'étude au Havre – Gonfreville l'Orcher dans le cadre de la Conférence Riveraine – Prise en charge des frais de déplacements

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Conférence Riveraine, une visite d'étude au Havre et à Gonfreville l'Orcher est organisée les 26 et 27 novembre 2019. Elle prévoit le voyage de 10 personnes.

L'objectif de cette visite d'étude est d'échanger avec d'autres collectivités - la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole et la ville de Gonfreville l'Orcher - sur la problématique des risques industriels et d'apporter un retour d'expérience réciproque. L'objectif de cette visite est de découvrir la zone portuaire du Havre (qui regroupe 16 sites SEVESO), le Centre de Sécurité de la ville de Gonfreville l'Orcher, ainsi que le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Havre. De plus, une rencontre avec les habitants de Gonfreville et du Havre est programmée pour échanger avec les membres de la Conférence Riveraine.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements, pour les 10 personnes participant à la visite d'étude au Havre – Gonfreville l'Orcher dans le cadre de la Conférence Riveraine, comprenant :

- un aller-retour en train Lyon - Le Havre ;
- le transport sur place pendant ces 2 journées ;
- une nuit d'hôtel à Gonfreville l'Orcher (petit déjeuner compris) ;
- les repas des 26 et du 27 novembre.

Les frais de déplacements programmés pour cette visite d'étude des 26 et 27 novembre 2019 s'élèvent à 4 500 €. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la prise en charge des frais de déplacements, pour les 10 personnes participant à la visite d'étude au

Havre – Gonfreville l'Orcher dans le cadre de la Conférence Riveraine, comprenant :

- un aller-retour en train Lyon - Le Havre ;
- le transport sur place pendant ces 2 journées ;
- une nuit d'hôtel à Gonfreville l'Orcher (petit déjeuner compris) ;
- les repas des 26 et du 27 novembre.

Les frais de déplacements programmés pour cette visite d'étude des 26 et 27 novembre 2019 s'élèvent à 4 500 €. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N° 2 : Décision modificative n°4
Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'animation pédagogique des Grandes Terres, à la visite d'étude au Havre pour la conférence riveraine, à l'étude de la biodiversité, au curage des fossés du Fort, au frais de gardiennage ;

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'aménagement du chemin de liaison Feyzin-Corbas, à la création d'un service numérique aux usagers, à l'acquisition de matériels pour le service aux habitants, à l'installation du chauffage au centre médico-psychologique.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : inscription de la participation du fond pour l'insertion des personnes handicapées, du projet nature Grandes Terres, de la participation de la Métropole pour la réalisation des arrêtés de voirie ;

-en section d'investissement : inscription de la subvention relative à l'extension des horaires de la médiathèque, de la création du service numérique de la médiathèque, de l'ajustement du projet nature des Grandes Terres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

N° 3 : Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE HABITAT, "Le Nobel, 9 rue du Boulodrome" - Modification de la délibération 2017-141
Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2017 par laquelle il décidait d'accorder une garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux collectifs PLS dans le programme « Le Nobel » au 9, rue du Boulodrome, à Feyzin.

Pour financer cette opération, la société Alliaide Habitat a obtenu une garantie sur un PLS Foncier de 60 ans. Cette durée étant passée à 50 ans, il convient par conséquent de prendre en compte cette modification et d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions ci-dessous :

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1 934 562 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 290 184,30 euros.

Les caractéristiques des 2 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts PLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	1 177 658 €	756 904 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index du Livret A	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index du Livret A
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité	-0.5 %	-0.5 %

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

Ville de Feyzin, 15%, soit 290 184,30 euros.

PLS : 176 648,70 €

PLS Foncier : 113 535,60 €

Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 644 377,70 euros

PLS : 1 001 009,30 €

PLS Foncier : 643 368,40 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

-d'autoriser la modification de la délibération n°DL-2017-0141 ;

-d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE HABITAT pour l'opération « Le Nobel, 9 rue du Bouldrome » à hauteur de 290 184,30 euros selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêchur

-autorise la modification de la délibération n°DL-2017-0141 ;

-décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est par ALLIADE, pour l'opération « Le Nobel, 9 rue du Bouldrome » à hauteur de 290 184,30 euros selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est et l'emprunteur.

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°0_DL_2016 du 17 mars 2016, un poste a été créé sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de procéder au recrutement par voie de détachement d'un éducateur de la protection judiciaire. Or, par décret en date du 30 janvier 2019, ce corps a été intégré en catégorie A. Afin de renouveler le détachement qui n'est valable que si les deux corps/cadre d'emploi relèvent de la même catégorie, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Emploi créé	Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Attaché territorial	Attaché territorial aux grades de : * Attaché * Attaché principal	Temps complet	1

Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 5 : Adhésion au contrat-cadre « Titres-restaurant » porté par le Centre de Gestion du Rhône

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n°DL_2010_0066 du 1^{er} juillet 2010 approuvant la mise en place dans le cadre de l'action sociale de la prestation titre-restaurant ;

Vu la délibération n°0_DL_2017_0066 du 27 avril 2017 approuvant l'adhésion à la convention-cadre « titres restaurant » du Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2019 ;

Considérant que la commune de Feyzin doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Feyzin de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine :

-le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

-les modalités de leur mise en œuvre.

Le rapporteur rappelle aussi que, par délibération n°DL_2010_0066 du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, dans le cadre de l'action sociale, de la prestation « titres-restaurant » et que par délibération n° 0_DL_2017_0066 du 27 avril 2017 la Ville a adhéré au contrat-cadre « titres-restaurant » du Centre de gestion puisque la Loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le cdg69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

-un contrat-cadre « Titres-restaurant » portant sur les titres-restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent ;

-un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

La ville de Feyzin souhaite adhérer au contrat-cadre « Titres-restaurant » du Centre de Gestion afin de permettre aux agents de la commune de Feyzin de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées, la ville conservant l'entière gestion des titres-restaurant et fixe librement la valeur faciale du titre. Une convention sera conclue avec le Centre de Gestion et ce, conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève pour la commune de Feyzin, compte tenu de ses effectifs, à 500 Euros.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Feyzin signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention à intervenir avec le centre de gestion du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant l'adhésion de la commune de Feyzin au contrat-cadre « Titres-restaurant » et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion avec le prestataire retenu et le centre de gestion du Rhône et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ;

-de préciser que les prestations ainsi définies seront versées à l'ensemble des agents, fonctionnaires, non titulaires, apprentis et autres contrats de droits privés.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice

correspondant et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la convention à intervenir avec le centre de gestion du Rhône, à compter du 1er janvier 2020, permettant l'adhésion de la commune de Feyzin au contrat-cadre « Titres-restaurant » et autorise Madame le Maire à la signer ;

-autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion avec le prestataire retenu et le centre de gestion du Rhône et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ;

-précise que les prestations ainsi définies seront versées à l'ensemble des agents, fonctionnaires, non titulaires, apprentis et autres contrats de droits privés.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et suivants.

N° 6 : Exonération pénalités VEOLIA

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la société VEOLIA, titulaire du marché n°18.005FCS « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Feyzin », a été informée par courrier du 12 avril 2019 que la Ville allait lui appliquer des pénalités d'un montant de 8 800,00 € HT suite à la non réalisation de prestations prévues au cahier des charges (absence de chauffage au sein du bâtiment de la Police Municipale).

Par courrier en date du 2 juillet 2019, la société VEOLIA sollicite une exonération de ces pénalités en contrepartie de mesures correctives qu'elle compte mettre en place :

-mise à disposition d'un frigoriste référent,

-prise en charge de l'intervention de DAIKIN du 5 juillet dernier à la Police Municipale, pour modifier l'installation et en optimiser le fonctionnement,

-s'assurer de la réactivité optimale du sous-traitant.

Compte tenu de ces engagements, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la société VEOLIA l'exonération des pénalités d'un montant de 8 800,00 € HT et d'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-décide d'accorder à la société VEOLIA l'exonération des pénalités d'un montant de 8 800,00 € HT et autorise Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 7 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Elle accompagne la ville à travers la labellisation du projet de restauration du Fort pour la troisième fois. Ce label porte sur l'acte III de la restauration du Fort 2016-2020. Il constitue un élément de repère efficace dans la démarche de mécénat menée par la ville depuis 2017, que ce soit auprès des entreprises ou des particuliers.

L'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine permet de soutenir l'ensemble des actions de la Fondation et de contribuer ainsi, à son côté, à œuvrer en faveur du patrimoine français, menacé de disparition alors qu'il constitue un marqueur fort de l'identité du territoire.

La Fondation du Patrimoine regroupe plus de 8000 adhérents particuliers, entreprises, associations et collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 300 € selon le barème forfaitaire des adhésions des collectivités de moins de 30000 habitants fixé par la Fondation du Patrimoine. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 300 € selon le barème forfaitaire des adhésions des collectivités de moins de 30000 habitants fixé par la Fondation du Patrimoine. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 8 : Adhésion à l'association Minéka

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'association Minéka est une association fondée par des architectes qui a pour but de faciliter le réemploi des matériaux dans le secteur du BTP par plusieurs moyens d'action :

- Collecter auprès des professionnels des matériaux de construction destinés à être jetés mais encore viables ;
- Redistribuer ces matériaux à tous les publics à prix solidaire ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans leurs démarches de réemploi ;
- Sensibiliser le grand public aux nouvelles manières de construire et d'habiter, à la réduction des déchets et au réemploi.

L'adhésion de la ville à l'association Minéka permettra de participer à cet effort de réemploi des matériaux produits par la ville dans ses diverses activités, en bénéficiant du service de collecte par l'association Minéka et en ayant accès au catalogue de matériaux de récupération proposé par l'association à prix attractifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la ville à l'association Minéka. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 100 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la ville à l'association Minéka. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 100 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 9 : Adhésion à l'association Patrimoine Aurhalpin

Rapporteur : Daniel Mangin

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'association Patrimoine Aurhalpin est la Fédération régionale des acteurs du patrimoine d'Auvergne Rhône Alpes. L'association se donne pour mission la réunion et la mise en réseau d'acteurs, individuels et structures, qui œuvrent pour la connaissance, la sauvegarde, et la valorisation d'actions de sauvegarde du patrimoine. Elle est, à ce titre, organisatrice des prix Aurhalpins du patrimoine dont la remise 2019 a été effectuée au Fort de Feyzin.

L'adhésion de la Ville à l'association Patrimoine Aurhalpin donne droit au service gratuit des « Courriers du patrimoine » parus dans l'année et à des tarifs préférentiels pour l'achat des Guides du Patrimoine Aurhalpin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Patrimoine Aurhalpin. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 45 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville à l'association Patrimoine Aurhalpin. Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 45 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 10 : Subvention d'investissement de la Métropole de Lyon à l'école de musique municipale

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole de Lyon attribue des subventions pour un soutien à l'investissement aux projets des établissements.

Dans ce contexte, la ville a répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2018 dans la catégorie « renouvellement du parc instrumental » dans la perspective d'acheter un nouveau piano pour l'école de musique.

Par délibération n°2018-2983 du 17 septembre 2018, le Conseil de la Métropole a attribué à la ville une subvention d'investissement de 1562 € qui correspond au maximum du montant de l'investissement subventionnable soit 40 %, le montant d'achat prévisionnel du piano étant de 3 904 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement par la Métropole à la ville d'une subvention d'investissement de 1 562 € pour l'achat d'un nouveau piano pour l'école de musique,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

- approuve le versement par la Métropole à la ville d'une subvention d'investissement de 1 562 € pour l'achat d'un nouveau piano pour l'école de musique,**
- autorise Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au Budget 2019.**

N° 11 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur dans le cadre de la biennale 2020

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville souhaite s'engager à nouveau, après la forte mobilisation de feyzinois et de personnes du Grand Lyon lors des quatre éditions précédentes, dans le projet du défilé de la Biennale de la danse 2020 sur le thème de l'Afrique. La ville souhaite lors de cette édition s'associer aux villes de Vaulx-en-Velin et de Pierre-Bénite qui, dans le cadre de ce partenariat, participent au co-financement du projet. La ville de Feyzin assure quant à elle son pilotage.

La Compagnie De Fakto porte le projet artistique intitulé « Comment ça Wax ? ». Le groupe pourra accueillir entre 300 et 350 participants défilants de tous âges, ainsi que des personnes intéressées par les divers ateliers organisés dans les trois villes. Les ateliers sont ouverts à tous les publics et organisés dans une structure scolaire, associative, ou municipale. Pour mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des actions prévues dans le projet, il est nécessaire de créer un poste de coordinateur du défilé sur 10 mois à hauteur de 28 heures hebdomadaires dont les missions suivantes seront en lien avec les coordonnateurs/trices culturel(le)s de chaque ville :

- Gestion des calendriers et des plannings des répétitions et des ateliers du groupe ;
- Mobilisation et travail avec les acteurs locaux impliqués, lien entre les artistes et les partenaires ;
- Logistique des répétitions et des ateliers (lieux, approvisionnement du matériel, transports, horaires, réservations des salles, ...);
- Organisation des soirées de lancement, des pré-défilés, du défilé et de la soirée de clôture du projet dans les trois communes partenaires ;
- Préparation du bilan (quantitatif, qualitatif) ;
- Participation et accompagnement des jeunes dans les ateliers danse, jusqu'au Défilé ;
- Relation avec les participants (suivi régulier, gestion des inscriptions et des listes de diffusion, transmission et recueil d'informations et de consignes, accueil lors des ateliers et répétitions...) ;
- Suivi et mise en œuvre des supports de communication et de diffusion de l'information relatifs au défilé (page facebook, boîte mail dédié au défilé, journal local, communication Biennale de Lyon, communication interne...);
- Réalisation des documents administratifs relatifs au projet (conventions, compte-rendus, Power point, bilan, synthèses ...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de coordonnateur à temps non complet (28/35) pour une période de 10 mois, à compter du 6 janvier 2020 et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur – IB 372 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste non permanent de coordonnateur à temps non complet (28/35), à compter du 6 janvier 2020, dans le cadre de la biennale et décide de le rémunérer sur le grade de rédacteur territorial -IB 372, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2020.**

N° 12 : Convention d'achat et de mutualisation d'un outil de tests psychométriques avec la ville de Mions

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés) de l'Éducation Nationale est déployé sur les 5 écoles de la ville. La psychologue de ce réseau intervient sur toute la circonscription dont la ville de Mions et de Feyzin.

Il lui est nécessaire de disposer du matériel adapté pour la prise en charge des enfants, entre autre pour le passage de tests psychométriques pour évaluer les capacités cognitives des enfants, et demandé par la MDPH pour les enfants en situation de handicap : test WISC

Ce type de matériel nécessite une mise à jour régulière et il s'avère que sur les villes de Feyzin et de Mions, il doit être renouvelé pour acquérir un WISC type 5.

Un WISC est valable environ une dizaine d'années, le WISC 5 serait donc opérationnel jusqu'en 2027.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale a proposé un achat mutualisé de ce matériel sur les 2 villes afin de rationaliser le coût conséquent de cet outil indispensable.

La Ville de Feyzin procédera à la commande ainsi qu'au mandatement de l'intégralité de la facture soit 1 600 € HT €.

Il conviendra ensuite d'émettre un titre de recette auprès de la Ville de Mions d'un montant de 800 € correspondant à la moitié du coût du matériel HT, la ville de Feyzin récupérant la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Mions pour l'achat mutualisé d'un outil de tests psychométriques qui sera mis à disposition de la psychologue du RASED. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Mions pour l'achat mutualisé d'un outil de tests psychométriques qui sera mis à disposition de la psychologue du RASED. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 13 : Signature de l'avenant n°1 à la convention 2019 avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-École sociale"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-École sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

En 2019 la Ville de Feyzin participe pour un montant forfaitaire de 4 000 €, une partie de l'action étant financée par du FSE.

Afin de couvrir les besoins, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter trois parcours supplémentaires qui s'effectueront de décembre 2019 à décembre 2020 pour un montant de 5 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-École sociale »,

-d'autoriser le versement supplémentaire de 5 700 € TTC à l'association Innovation et Développement. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-École sociale » ;

-autorise le versement supplémentaire de 5 700 € TTC à l'association Innovation et Développement. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.